

N°2026.21.09.11

Département Pas-de-Calais Arrondissement BETHUNE Canton de DOUVIRIN	Commune de BILLY-BERCLAU EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la réunion de Conseil Municipal du 21 Septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29 de présents : 22 de votants : 29	L'an deux mille vingt six, le 21 septembre, le Conseil Municipal de BILLY-BERCLAU, étant assemblé en session ordinaire, en ses lieux habituels, après convocation légale du 15 septembre, sous la Présidence de Monsieur Steve BOSSART, Maire.
	<i>Étaient présents : MM et Mmes BOSSART S, ROGEZ S, GRUCHALA D , TARTAR M, ROUSSEL C, VANDERSTAPPEN C MENNUTI J, MALBRANQUE E, MARCHAND N, BOUSSEMART B, BOCQUET S, DUJARDIN V, LAINE JM, DAMBRAIN C, RUELLE M, SION A, BOULERT G, QUEVA R, LEROUX T, ROUSSEL M, GILLET Y, DESREUMAUX E</i> <i>Étaient absents : LEMATTRE F (Procuration Mme ROUSSEL C), GOUDSMETT G (procuration M. BOSSART), M COSTEUR (procuration D GRUCHALA), RIAHI M (procuration BOULERT G), KARELUS N,(procuration M MENNUTI), WALLEZ A, (procuration ROGEZ S), LIGOCKI V (procuration V DUJARDIN)</i> <i>Mme ROUSSEL C a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i>

Signature d'une convention de mandat d'encaissement des recettes de billetterie pour le spectacle de Jean-Phi Janssens

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-7, L. 1611-7-1, L. 1611-7-2 et D. 1611-16 à D. 1611-32-9 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le contrat initial de mandat de gestion de la billetterie conclu avec la société **L'AGENCE DES ARTISTES** (SARL sise 5 rue Georges Clemenceau – 76260 EU, SIRET 978 384 261 00027) pour la gestion complète de la billetterie du spectacle de Jeanfi Janssens « *Tombé du ciel* » prévu le mercredi 14 janvier 2025 à l'Espace François Mitterrand ;

VU l'avenant n°1 audit contrat modifiant le tarif des billets et intégrant des modalités tarifaires spécifiques pour les opérations promotionnelles (notamment lors du Black Friday) ;

VU le projet d'avenant n°2 à venir fixant et ajustant les modalités relatives aux frais de revente

et d'intermédiation de billetterie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de confier à un prestataire spécialisé la gestion informatisée, la commercialisation, l'encaissement ainsi que la gestion des frais de vente et de revente de la billetterie pour ce spectacle d'une jauge de 700 places ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser la convention initiale ainsi que l'ensemble de ses avenants (avenant n°1 et avenant n°2 à venir relatif aux frais de revente) afin de garantir la régularité comptable et financière des opérations d'encaissement et de reversement des recettes publiques ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

1. **APPROUVE** les termes du contrat de mandat de gestion de la billetterie conclu avec la société **L'AGENCE DES ARTISTES** pour le spectacle de Jeanfi Janssens « *Tombé du ciel* » du 14 janvier 2025 à l'Espace François Mitterrand.
2. **APPROUVE** l'avenant n°1 portant sur les ajustements tarifaires et les promotions exceptionnelles (ex. Black Friday).
3. **APPROUVE** le principe et les termes de l'avenant n°2 à venir relatif aux modalités d'application et de gestion des frais de revente de billetterie.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire, Steve BOSSART, à signer ledit contrat de mandat, l'avenant n°1, l'avenant n°2 à venir ainsi que tout acte ou document nécessaire à leur exécution.
5. **PRÉCISE** que les recettes perçues seront intégralement reversées au Comptable public de la Commune et que les frais et commissions prévus seront liquidés conformément aux règles de la comptabilité publique.
6. **CHARGE** Monsieur le Maire et le Comptable public de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire
Caroline Roussel



Le Maire
Steve BOSSART

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr